



26, avenue de la Gare  
Case postale 1112  
1001 Lausanne

Tél. 021 311 11 11  
Fax 021 331 17 30  
Internet : www.bernard-nicod.ch

Commune de St-Sulpice  
Service technique  
Rue du Centre 60  
CP 201  
1025 St-Sulpice

**Administration de PPE**

Pour renseignements : **Patrick Nicolet**  
**021 331 18 45**

N/réf : PN

V/réf :

Lausanne, le 01.10.2021

**PPE Sus-le-Jordil – Ch. de l'Ochettaz 11 – St-Sulpice / parcelle 877**  
**Plan d'affectation « Sus-le-Jordil »**

---

Madame, Monsieur,

En réponse à votre lettre du 09.09.2021, nous vous informons que nous maintenons notre opposition initiale au projet.

Nous vous transmettons également une copie de la convention entre Patrimonium et la PPE Sus-le-Jordil, et insistons sur le fait que les termes de cette dernière soient respectés.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**BERNARD NICOD SA**

Patrick Nicolet  
Administrateur de PPE

---

## CONVENTION ENTRE

- le propriétaire des parcelles n° 196 / 202 / 206 / 673 / 863 à Saint-Sulpice comprises à l'intérieur du périmètre du plan d'affectation « Sus le Jordil », M. Martin PESTALOZZI, représenté par la société Patrimonium Asset Management AG, chemin des Lentillières 15, 1023 à Crissier  
dit ci-après **Patrimonium** d'une part,

## ET

les copropriétaires de la parcelle n° 877, chemin de l'Ochettaz 11 à Saint-Sulpice, Cordey Annick, Guerne Marcia, Guerne Pierre-André, Hélié Solange, Kayal Maher, Keng Chun-Lun, Leimgruber Germaine, Leimgruber Jacky, Martin Nathalie, Will Jean-Pierre, Will Luzia, représentés par la société Bernard Nicod SA, Avenue de la Gare 26, à 1001 Lausanne

dit ci-après la **PPE Ochettaz 11** d'autre part

## 1. CONTEXTE ET BUT DE LA CONVENTION

---

- Patrimonium, d'entente avec la Commune de Saint-Sulpice, a fait établir, au sens du plan général d'affectation de Saint-Sulpice du 18.08.2011 ainsi que des dispositions de l'article 22 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), un plan d'affectation (PA) au lieu-dit « Sus le Jordil » dans le but d'organiser le développement d'un nouveau quartier dévolu principalement à l'habitation.
- Au début de l'année 2015 et sur recommandation du bureau du SDOL, Patrimonium a organisé, d'entente avec la Commune de Saint-Sulpice, un concours d'architecture sur invitation pour développer la forme urbaine de ce nouveau quartier. Les 6 bureaux invités ont rendu leur proposition de manière anonyme. Au mois de septembre 2015, le jury a désigné le projet MILLE-FEUILLE établi par le bureau Richter Dahl Rocha & Associés architectes SA à Lausanne en qualité de lauréat.
- Le 13 mai 2016, la Commune de Saint-Sulpice et Patrimonium ont signé une convention d'études définissant les modalités d'établissement du PA « Sus le Jordil » sur les parcelles concernées.
- La présente convention a pour but de fixer les conditions à la levée de l'opposition par la PPE Ochettaz 11 au plan d'affectation (PA) au lieu-dit « Sus le Jordil » et fixe les engagements des parties.
- Les annexes à la présente convention en font partie intégrante.

## 2. RADIATION D'UNE SERVITUDE

---

- 2.1 Patrimonium et la PPE Ochettaz 11 conviennent de radier, par l'intermédiaire d'un géomètre officiel et d'un notaire, la servitude existante reportée ci-après.

### **SERVITUDE ID 010-2004/000840**

Description	: Passage à pied, pour tous véhicules et de canalisations quelconques
Bénéficiaire	: parcelle n° 673
Fond servant	: Parcelles n° 877
Exercice	: Voir tracé sur plan annexé.

- 1.2 Les frais consécutifs à la radiation de ces servitudes, à savoir : formalités au registre foncier, actes notariés, etc. sont à la charge de Patrimonium
- 1.3 La validité de l'opération fixée par la présente convention sera effective dès la mise en vigueur du PA « Sus le Jordil » tous délais de recours échus.

## 3. ENGAGEMENTS

---

- 3.1 Patrimonium s'engage à remplacer, à ses frais, la haie existante par une nouvelle haie vive avec des espèces indigènes.
- 3.2 Patrimonium s'engage à poser, à ses frais, une nouvelle clôture évitant le passage des gens, mais permettant le passage de la petite faune.
- 3.3 La PPE Ochettaz 11 s'engage à retirer son opposition au plan d'affectation (PA) au lieu-dit « Sus le Jordil ».
- 3.4 Si le PA « Sus le Jordil » n'est pas mis en vigueur, la présente convention est déclarée nulle et chaque partie est déliée, sans indemnité, des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

# PATRIMONIUM

## 4. SIGNATURES

---

Ainsi fait à Saint-Sulpice en quatre exemplaires originaux, le .....

Au nom de **Patrimonium** :

Prénom, Nom et signature .....



Prénom, Nom et signature .....



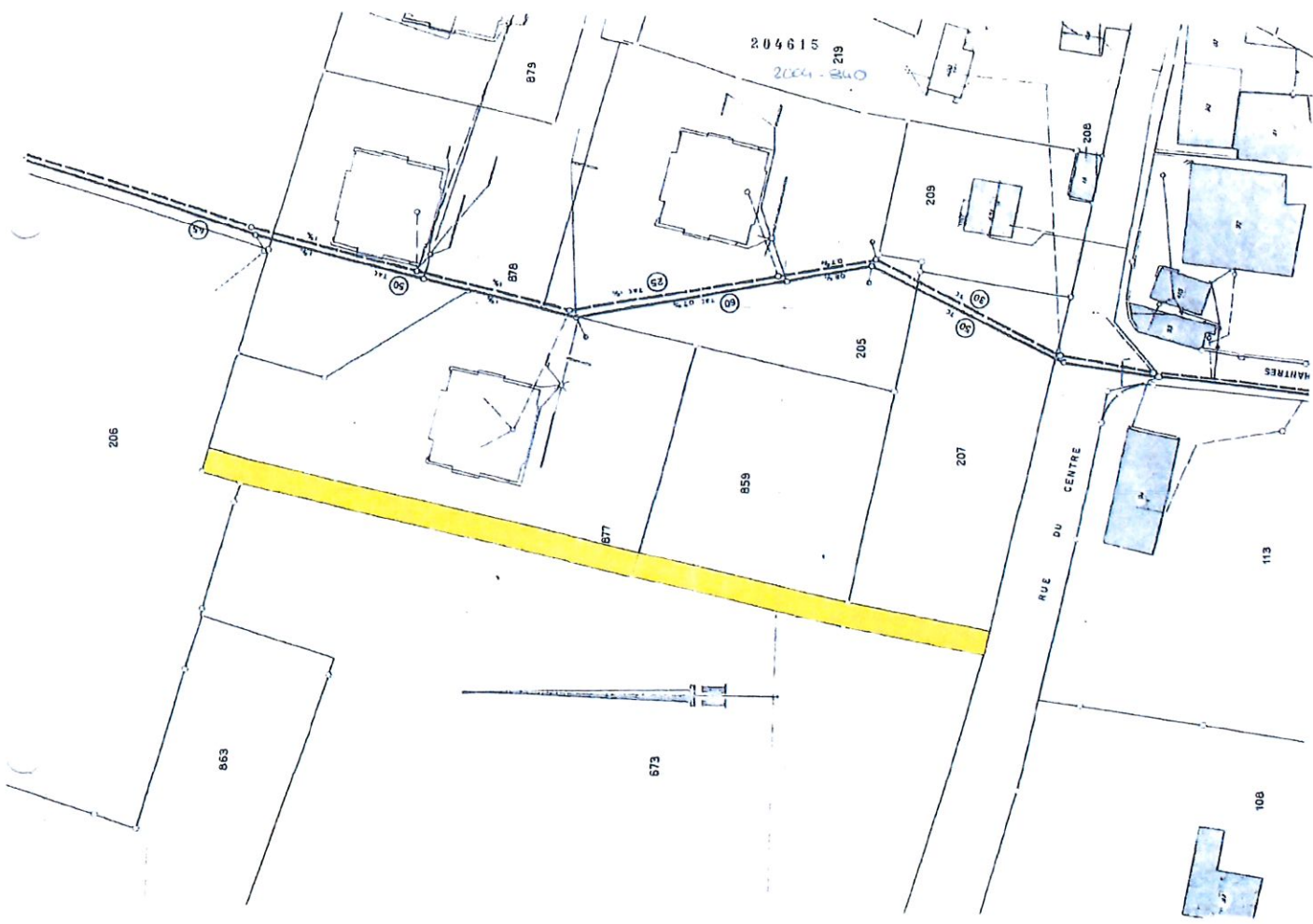
Au nom de la **PPE Ochettaz 11** :

Prénom, Nom et signature .....



**BERNARD Nicod SA**  
26, allée de la Gare - 10021 Yverdon (11)  
TOUT LAUSANNE

Prénom, Nom et signature .....



204615  
2004-1840

206

679

209

208

678

205

HAINTRES

207

677

853

113

RUE DU CENTRE

863

673

108